

IMPÔTS LOCAUX, JUSTICE POUR LES SOURCIENS

LA CCID DOIT APPLIQUER LE JUGEMENT DU 30 DECEMBRE 2009

à

Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Conseillers
de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les soussignés demandent :

- Que le jugement du 30 décembre 2009 émis par le Tribunal Administratif d'Orléans à savoir « ***il sera fait une juste appréciation des inconvénients relevés en fixant le coefficient de situation générale à -0,10*** » soit appliqué pour TOUS les habitants de La Source.

- La prise en compte des réclamations individuelles concernant le coefficient d'entretien compte tenu de la situation de vétusté des habitations de la Source, à savoir son passage à 1,00 comme cela a été apprécié en juillet 2004 pour les 1255 logements de Pierres et Lumières et en conformité avec les propos du rapporteur public du 15 décembre 2009 : « ***mais il nous semble précisément que le service ne démontre pas que l'usure du temps ait été correctement prise en compte notamment par l'application de correctifs alors que nombre des immeubles ont près de 30 ans d'âge*** »

-

Nom et prénom

Adresse

Signature

Nom et prénom	Adresse	Signature

IMPÔTS LOCAUX

Jusqu'à 24 % de baisse

Ce serait JUSTE et c'est POSSIBLE

Par la modification de 2 coefficients

Le coefficient de situation générale

Par son jugement du 30 décembre 2009, le tribunal administratif a estimé que : « *il sera fait une juste appréciation des inconvénients relevés en fixant le coefficient de situation générale à -0,10* ».

Cette décision, qui n'est pas respectée, concerne tous les logements de La Source et se traduirait par une **baisse de 8 %** environ de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

Le coefficient d'entretien

Le 15 décembre 2009, lors de l'audience du tribunal administratif, le rapporteur public a déclaré : « *Il nous semble précisément que le service (il s'agit des services fiscaux) ne démontre pas que l'usure du temps ait été correctement prise en compte notamment par l'application de correctifs alors que nombre d'immeubles ont plus de 30 ans d'âge* ».

Un coefficient de 1,20 (la plupart des logements de La Source) ramené à 1 se traduirait par une baisse de **16 % environ** de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

La révision de ces deux coefficients (- 24 %) ne corrigerait qu'en partie l'injustice fiscale qui règne à La Source.

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a le pouvoir d'apporter ces correctifs, pouvoir confirmé par le ministre du budget qui, en réponse à une question orale de monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur, a déclaré : « *les coefficients ne sont pas déterminés unilatéralement par l'administration mais en étroite collaboration avec la CCID* ».

Cette pétition, fait suite au courrier que le groupe de travail a adressé à la CCID et à l'entrevue accordée par monsieur le député Olivier Carré. Elle a pour but de faire connaître à la CCID l'ampleur du mécontentement des habitants de La Source et à l'aider à prendre la bonne décision.

Merci de faire circuler cette pétition auprès de vos amis et de vos voisins. Elle sera ensuite à déposer dans la boîte aux lettres de l'AHLS (au bas de la porte d'entrée) 1 Rue Stendhal, derrière le centre commercial de la Bolière.

Cette pétition pourra également être signée sur le marché de La Source tous les samedis de Juin de 10h00 à 12h00 et tous les dimanches de Juin au centre commercial La Bolière de 10h00 à 12h00.